



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL HYDRACLIC

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.

Présents : ROUCAYROL Guy, ALMES Bernard, BONAVIDA Claude, CALON Mauricette, CAZALS Christophe, CROS Monique, LUCAS André, MAS Bernard,
Présents : MM. ROUCAYROL Guy, ALMES Bernard, BONAVIDA Claude, CALON Mauricette, CAZALS Christophe, CROS Monique, IZARD Julien, MARCO Claude, MARQUET Nathalie, MAS Bernard, MIRABILE Noëlle, SIMON Jennifer, SURRE Line.

Absent excusé : LUCAS André
Pouvoir de LUCAS André à Guy ROUCAYROL

Secrétaire de séance : MME CALON Mauricette

Convocation en date du 12/10/2022

Membres en exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2321-1 et 2, L. 2213-32, L. 2225-1 à 4, L. 5211-9-2 et R. 2225-1 à 10 ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu l'arrêté interministériel NOR INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 fixant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie ;
- Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Le Maire expose que le SDIS propose une convention pour l'utilisation à titre gratuit d'un logiciel nommé « hydraclic » qui permet à l'ensemble des acteurs participant à la défense extérieure contre l'incendie de visualiser et de modifier les informations sur leur territoire de compétence respectif.

Ce logiciel permet notamment à l'utilisateur de mettre à jour en temps réel l'état des bornes incendies sur la commune
Il propose au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention

Où l'exposé du Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention proposée par le SDIS et autorise le Maire à la signer.

Fait à POUZOLLES, le 27 octobre 2022

Le Maire
Guy ROUCAYROL